

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3603

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Avenant n°3 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 4: AGENCEMENT- MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES – Entreprise PIPELIER

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- la décision n°3481 du 12 avril 2022 portant attribution du marché pour le Lot 4 à l'entreprise PIPELIER
- la décision n°3541 du 17 août 2022 portant modification en cours de marché avenant n°1.
- la décision n°3590 du 9 décembre 2022 portant modification en cours de marché avenant n°2.

*Considérant le marché conclu avec la SARL PIPELIER pour l'exécution des prestations notifié le 14 avril 2022.
Considérant la nécessité d'apporter une modification au marché pour l'exécution de prestations complémentaires.*

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SARL PIPELIER domiciliée 7 rue du Poizoux à ARCAY (86200) représenté par M. Gérard PIPELIER.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet des Travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose de 15 tablettes chênes supplémentaires.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 2 925,00 € HT soit 3 510,00€ TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 126 785,18 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à 1 730,00 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à 3 407,00 € HT ;

L'avenant n°3 s'élève à 2 925,00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 134 847,18 € HT soit 161 816,62 € TTC (cent soixante-et-un mille huit cent seize euros et soixante-deux centimes).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 17 janvier 2023
et publication le 17 janvier 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230117-3603-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 17 janvier 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 17 janvier 2023
et publication le 17 janvier 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230117-3603-AU Date de télétransmission : 17/01/2023 Date de réception préfecture : 17/01/2023
